

Le temps, c'est de l'argent

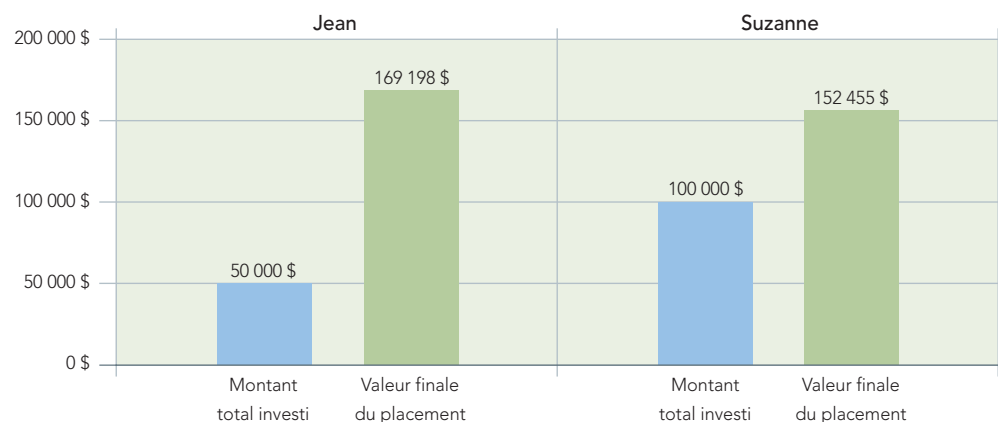
C'est facile de remettre à plus tard la décision d'investir. Souvent, les gens croient que s'ils n'ont pas assez d'argent à placer maintenant, ils devraient attendre d'en avoir davantage. Or, l'une des meilleures façons d'accumuler des capitaux est de commencer tôt, et ce, même si l'on ne peut cotiser qu'une somme négligeable.

Jean verse 10 cotisations annuelles de 5 000 \$ et bénéficie d'un rendement de 8 % chaque année. Il interrompt ses cotisations après 10 ans, et conserve son placement pendant 10 ans de plus, au taux de rendement annuel de 8 %.

Suzanne verse 10 cotisations annuelles de 10 000 \$ et bénéficie d'un taux de rendement annuel de 8 %. Même si elle a investi deux fois plus d'argent que Jean, elle aboutit avec moins d'argent que lui, car elle a commencé plus tard et conservé son placement moins longtemps.

Donc, plus on investit tôt, plus le montant du capital a le temps de s'accroître et de bénéficier du pouvoir de la capitalisation.

Le pouvoir de la capitalisation



	Jean	Suzanne
Nombre d'années de cotisation	10	10
Nombre d'années de placement	20	10
Montant total des cotisations	50 000 \$	100 000 \$
Montant total à la fin de la période de placement	169 198 \$	152 455 \$

Cet exemple suppose un rendement annuel de 8 % pendant les années du placement.

Source : Fidelity Management & Research Company.

Veuillez lire le prospectus d'un fonds et consulter votre conseiller en placements avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis; leur valeur est appelée à fluctuer fréquemment et le rendement passé pourrait ou non être reproduit. Les investisseurs verseront des frais de gestion et des charges et pourraient devoir payer des commissions ou des frais de maintien; de plus, ils pourraient réaliser un profit ou subir une perte. Les calculs de croissance composée ne servent qu'à illustrer l'effet de la croissance composée et ne visent pas à refléter les valeurs ou les rendements futurs d'un placement dans un fonds commun de placement.